

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

Règlement #401

Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer une partie de la nouvelle zone C03-319 à même la zone C03-311.

ATTENDU QUE le Conseil Municipal désire créer de nouvelles zones pour le secteur central;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre les usages récréo-touristique et récréation extensive dans cette zone;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté des Pays-d'en-Haut entré en vigueur le 7 décembre 1983;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 25 mars 1996;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne et résolu unanimement:

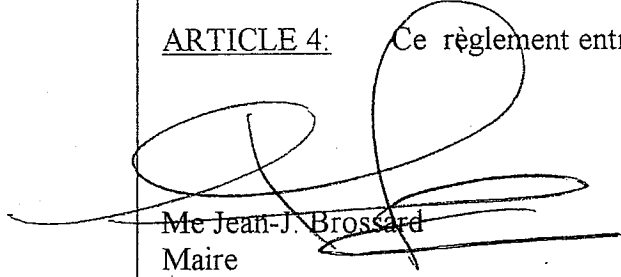
« QUE le règlement #401 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage #216 et ses amendements afin de créer une partie de la nouvelle zone C03-319 à même la zone C03-311 », soit adopté et qu'il soit statué et ordonné, par le présent règlement, à savoir comme suit:

ARTICLE 1: Le présent règlement crée une partie de la zone C03-319 laquelle est constituée de la zone C03-311.

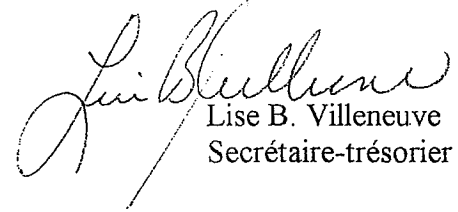
ARTICLE 2: Pour rendre conforme la cédule « B » du règlement de zonage #216, les feuillets #123 à 125 sont abrogés pour être remplacés par les nouveaux feuillets 141 à 143 joints au présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3: Le feuillet 2/2 du plan de zonage connu comme étant la cédule « A » du règlement de zonage #216 est modifié tel que montré à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 4: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. »



Me Jean-J. Brossard
Maire



Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Adoption par résolution: 25 mars 1996

Avis de motion: 25 mars 1996

Adoption: 12 avril 1996

Avis public: 17 avril 1996

Registre: 9 mai 1996

Certificat de conformité: 13 juin 1996

Entrée en vigueur: 11 juillet 1996

ANNEXE A
RÈGLEMENT #401

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD		Grille des usages et des normes						141
Groupe d'usage		C	C	C	C	C	C	
Numéro de zone		03-319	03-319	03-319	03-319	03-319	03-319	
CLASSE D'USAGES PERMIS								
Habitation								
unifamiliale	h1	●						
bi et trifamiliale	h2							
multifamiliale	h3							
maison mobile	h4							
Commerce								
de voisinage	c1							
détail et services	c2		●					
détail et ser. touristiques	c3			●				
artériel léger	c4							
artériel lourd	c5							
service pétrolier	c6							
mixte	c7							
Récréo-touristique								
d'hébergement	rt1							
hôtelier	rt2							
complexe récréo-tourist.	rt3							
de divertissement	rt4							
de restauration	rt5							
Industrie								
artisanale	i1							
légère	i2							
légère extensive	i3							
Communautaire								
ins et adm.	p1							
service publique	p2							
conservation	p3							
Récréation								
intensive	r1							
extensive	r2							
Rural								
agricole	al							
Usages spécifiques exclus		(1)	(1)	(1)				
Usages spécifiques permis								
NORMES PRESCRITES								
Structure								
isolée		●	●	●				
jumelée								
contigüe								
Terrain								
superficie (mètres carrés)	min	945	945	945				
profondeur (m)	min	45	45	45				
frontage (m)	min	21	21	21				
Marges								
avant (m)	min	3	3	3				
latérales (m)	min	3	3	3				
latérales totales (m)	min	6	6	6				
arrière (m)	min	6	6	6				
Bâtiment								
hauteur (m)	max	8	8	8				
hauteur (étage)	max	2	2	2				
superficie d'implantation	min	55	55	55				
largeur (m)	min	7	7	7				
Rapports								
logement/bâtiment	max	1	-	-				
espace bâti/terrain	max	0.50	0.50	0.50				
plancher/terrain (C.O.S.)	max	0.80	0.80	0.80				
AMENDEMENTS								
numéro du Règlement								
DISPOSITIONS SPECIALES		Chap 9 6.5.2.1a	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1				
NOTES								
(1) 6.1.1b								

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

142

Grille des usages et des normes

Groupe d'usage	C	C	C	C	C	C
Numéro de zone	03-319	03-319	03-319	03-319	03-319	03-319
CLASSE D'USAGES PERMIS						
Habitation	H					
unifamiliale	h1					
bi et trifamiliale	h2					
multifamiliale	h3					
maison mobile	h4					
Commerce	C					
de voisinage	c1					
détail et services	c2					
détail et ser. touristiques	c3					
artériel léger	c4	•				
artériel lourd	c5					
service pétrolier	c6		•			
mixte	c7			•		
Récréo-touristique	RT					
d'hébergement	rt1			•		
hôtelier	rt2				•	
complexe récréo-tourist.	rt3					•
de divertissement	rt4					
de restauration	rt5					
Industrie	I					
artisanale	i1					
légère	i2					
légère extensive	i3					
Communautaire	P					
ins et adm.	p1					
service publique	p2					
conservation	p3					
Récréation	R					
intensive	r1					
extensive	r2					
Rural	A					
agricole	a1					
Usages spécifiques exclus	(1)	(1)	(1)	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)
Usages spécifiques permis						
NORMES PRESCRITES						
Structure						
isolée	•	•	•	•	•	•
jumelée						
contigüe						
Terrain						
superficie (mètres carrés) min	945	-	945	945	945	945
profondeur (m) min	45	-	45	45	45	45
frontage (m) min	21	-	21	21	21	21
Marges						
avant (m) min	3	-	3	3	3	3
latérales (m) min	3	-	3	3	3	3
latérales totales (m) min	6	-	6	6	6	6
arrière (m) min	6	-	6	6	6	6
Bâtiment						
hauteur (m) max	8	8	8	8	8	8
hauteur (étage) max	2	2	2	2	2	2
superficie d'implantation min	55	55	55	55	55	55
largeur (m) min	7	7	7	7	7	7
Rapports						
logement/bâtiment max	-	-	-	-	-	-
espace bâti/terrain max	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
plancher/terrain (C.O.S.) max	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
AMENDEMENTS						
numéro du Règlement						
DISPOSITIONS SPECIALES	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.6.1.	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1

NOTES

(1) 6.1.1b

(2) Établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.

Grille des usages et des normes

Groupe d'usage	C	C	C	C	C	C
Numéro de zone	03-319	03-319	03-319	03-319	03-319	03-319
CLASSE D'USAGES PERMIS						
Habitation						
unifamiliale						
bi et trifamiliale						
multifamiliale						
maison mobile						
Commerce						
de voisinage						
détail et services						
détail et ser. touristiques						
artériel léger						
artériel lourd						
service pétrolier						
mixte						
Récreo-touristique						
d'hébergement						
hôtelier						
complexe récreo-tourist.						
de divertissement	•					
de restauration		•				
Industrie						
artisanale						
légère						
légère extensive						
Communautaire						
ins et adm.			•			
service publique				•		
conservation						
Récréation						
intensive					•	
extensive						•
Rural						
agricole						
Usages spécifiques exclus	(1) (2)	(1) (2)	(1)	(1)	(1)	(1)
Usages spécifiques permis						
NORMES PRESCRITES						
Structure						
isolée	•	•				
jumelée						
contigüe						
Terrain						
superficie (mètres carrés) min	945	945	945	-	945	-
profondeur (m) min	45	45	45	-	45	-
frontage (m) min	21	21	21	-	21	-
Marges						
avant (m) min	3	3	3	-	3	-
latérales (m) min	3	3	3	-	3	-
latérales totales (m) min	6	6	6	-	6	-
arrière (m) min	6	6	6	-	6	-
Bâtiment						
hauteur (m) max	8	8	8	8	8	8
hauteur (étage) max	2	2	2	2	2	2
superficie d'implantation min	55	55	55	-	55	55
largeur (m) min	7	7	7	-	7	7
Rapports						
logement/bâtiment max	-	-	-	-	-	-
espace bâti/terrain max	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
plancher/terrain (C.O.S.) max	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
AMENDEMENTS						
numéro du Règlement						
DISPOSITIONS SPECIALES	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1	6.5.2.1a 7.2.3.1.1

NOTES

(1) 6.1.1b

(2) Établissements présentant des spectacles de danseurs et danseuses nus ou partiellement nus.

Me Jean-J. Bossard
Maire

Lise B. Yilleneuve
Secrétaire-trésorier

